



Rapport de la Commission des finances concernant le préavis de la Municipalité No. 06/2021 relatif à l'attribution des compétences municipales à la Municipalité pour la législature 2021-2026.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (CF) s'est réunie les 16, 23 et 30 août 2021 pour l'étude du préavis cité en titre.

Pour la deuxième réunion, la CF était rejointe par M. José Manuel Fernandez, Syndic et Municipal des finances, accompagné de Mme Ingrid Ciampi, Boursière communale, et partiellement par M. Charly Viquerat, Municipal, que nous remercions pour leur disponibilité et la qualité des échanges.

En préambule, il s'agit de souligner que ce préavis concerne les compétences de base de la Municipalité qui doivent être acceptées par le Conseil communal au début de chaque législature, les compétences extraordinaires qui devraient être attribuées en cours de législature feraient l'objet d'un autre préavis.

Acquisition et aliénation d'immeubles

La Municipalité a par exemple fait valoir son droit d'acquisition ou aliénation d'immeubles en 2014 pour la zone de protection de la Vosette. En 2016, la Commune a racheté une parcelle à la rue de l'Ecureuil pour avoir un accès à la parcelle lui appartenant au chemin du Clos-Devant 5-9, en vue de la construction d'un parking souterrain. Un autre exemple est celui du partage de parcelle avec la Commune de Buchillon pour la construction de la grande salle de Buchillon (route des Deux Communes).

Autorisation générale de plaider

L'autorisation générale de plaider est souvent liée à des cas juridiques problématiques et des litiges avec des privés, comme un refus de permis de construire. Il y a également eu le cas d'une entreprise qui a fait recours à la CDAP (Cour de droit administratif et public) parce que la Commune ne lui a pas attribué les travaux lors de la construction des Communaux I.

Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Le montant de CHF 60'000.- autorisé pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles n'a pas changé depuis la dernière législature, il est jugé suffisant pour la Municipalité. Il se montait à CHF 50'000.- pour la législature 2011-2016.

Délégation des compétences pour fixer les taxes et émoluments

Le détail des montants des taxes et émoluments a été transmis à la CF. En ce qui concerne les taxes liées à l'eau et l'épuration, les tarifs sont fixés par la Municipalité.

Placer les disponibilités de la trésorerie

L'article 44, al. 2, let. j de la Loi sur les Communes (LC) stipule que « la Municipalité doit déposer les disponibilités de la Commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal ».

L'article 46 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) précise que « les liquidités excédant les besoins courants doivent être versées sur un compte de chèques postaux ou auprès de la Banque cantonale vaudoise, du Crédit foncier vaudois ou de la Banque nationale suisse, ou encore auprès d'un autre établissement agréé par le Conseil général ou communal. Ces comptes doivent être ouverts au nom de la commune ».

La Commune travaille avec Postfinance, la banque Raiffeisen, la Caisse d'Epargne d'Aubonne et l'UBS. Le Conseil communal doit donc, au début de chaque législature, autoriser la Municipalité à placer de l'argent auprès des établissements qui ne figurent pas dans le RCCom. De plus, en raison des intérêts négatifs prélevés à partir d'un certain montant d'argent sur les comptes bancaires, il est important pour la Municipalité d'avoir une marge de manœuvre pour transférer de l'argent ou ouvrir de nouveaux comptes.

De manière générale, la Commune d'Etoy se situe dans la moyenne des autres communes en ce qui concerne les montants discutés dans ce préavis.

Conclusions

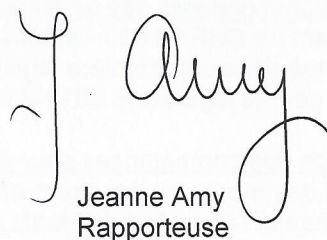
Ainsi la CF, à la majorité, propose au Conseil communal d'accorder à la Municipalité les autorisations suivantes :

1. autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-, par cas, charges comprises ;
2. autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi qu'à l'acquisition des participations dans les sociétés commerciales, jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- ;
3. autorisation générale de plaider dans les cas de la gestion de la Municipalité ;
4. autorisation générale de pouvoir engager CHF 60'000.-, par cas, pour les dépenses imprévues et exceptionnelles ;
5. délégation de compétence pour la fixation des taxes et émoluments ;
6. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières ;
7. de dire, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour la Commission des finances :



Matthew Thomson
Président



Jeanne Amy
Rapporteuse

Etoy, le 30 août 2021